

# 4<sup>e</sup> Schéma National des Formations

## Contribution du SNETAP-FSU

La Communication du ministre du 3 janvier 2003 qui fixe les axes stratégiques pour une nouvelle politique de l'enseignement agricole ; la fin de la démarche PROSPEA « Projet pour le service public d'enseignement agricole » annoncée par le DGER au CNEA du 30 janvier 2003, l'annonce d'une prochaine loi sur les affaires rurales dans laquelle s'insérerait un volet sur l'enseignement agricole, des projets de décentralisation avec des possibilités d'expérimentation et des velléités affirmées par certaines régions de s'approprier la formation professionnelle initiale, mais aussi les « déprimes » à répétition du monde agricole, les nouvelles orientations annoncées de la PAC, sans oublier les « nouveaux défis » que constituent pour le monde rural les questions de protection de l'environnement, de type d'agriculture, d'aménagement du territoire, d'émergence et de développement des métiers du tertiaire ...

C'est dans ce contexte que vont se dérouler les débats autour de l'élaboration du 4<sup>e</sup> schéma national prévisionnel des formations de l'EA.

Le SNETAP entend participer pleinement au débat et apporter sa contribution, mais compte tenu du calendrier imposé par la DGER, il se réserve la possibilité de compléter ultérieurement cette première contribution.

### 1. L'enseignement agricole, composante du système éducatif

L'article 121 de la LOA de 1999 réaffirme que « l'enseignement et la formation professionnelle agricole publics (...) constituent une composante du service public d'éducation et de formation ». Il n'est donc pas envisageable de confiner l'enseignement agricole dans des éléments de contexte qui seraient contradictoires avec la loi et les objectifs constants des schémas prévisionnels.

La formulation adoptée dans le projet de structuration du 4<sup>e</sup> schéma « **accueillir dans un système éducatif original, souple et innovant, [des élèves, apprentis et étudiants dans l'enseignement technique ainsi que des stagiaires de la formation professionnelle continue et leur assurer une insertion scolaire, sociale et professionnelle]** » ne saurait convenir, car elle ne fait aucune référence au cadre posé par la loi : un élément qui est une partie d'un ensemble.

L'enseignement agricole public a vocation à accueillir tous les jeunes qui en font le choix et à préparer les besoins en qualification de demain, comme le dit la loi d'orientation sur l'éducation de 1989. Les sorties précoces sans qualification imposent un travail concerté avec l'Education Nationale. Le SNETAP considère que l'on ne peut en rester au constat d'échec ; une analyse commune aux deux ministères doit être menée. L'ampleur du phénomène que constituent ces sorties précoces tant à l'entrée qu'en cours de formation, récemment relayée par les médias, ne peut plus conduire nos deux ministères à s'en remettre à l'autorégulation.

L'égalité, un principe de notre République, la parité, principe énoncé dans la loi du 9 juillet 1984, conduisent le SNETAP à renouveler sa proposition de mise en commun d'un service d'orientation et la mutualisation de moyens humains : médecins scolaires, psychologues scolaires, assistantes sociales et personnels de remplacement enseignants et ATOSS. L'enseignement agricole, compte tenu de sa répartition géographique et de sa taille, n'est pas en mesure seul de pourvoir ces postes.

Ces rapprochements nécessaires à l'amélioration de la qualité de notre service public d'enseignement ne pourront trouver durablement de solutions de financement qu'au travers d'un budget commun aux ministères en charge d'éducation : c'est pourquoi nous demandons d'engager une évolution vers **un budget coordonné de l'éducation**. Celui-ci serait seul en mesure de permettre l'ouverture, le développement et la diversification de l'enseignement agricole.

## 2. Le service public d'enseignement agricole : une obligation réglementaire et prioritaire de l'Etat

Selon le Code de l'éducation - en application du préambule de la Constitution de 1946, confirmé par celui de la Constitution de 1958 - par son article L.141-1 : « *la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat* ».

L'article L.111-1 précise : « *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances* ». La parité inscrite dans la loi du 9 juillet 1984, doit conduire le 4<sup>e</sup> schéma à donner la priorité au service public d'enseignement agricole. C'est d'ailleurs, la façon dont le ministre de l'agriculture Louis Le Pensec l'entendait dans la préface au 3<sup>e</sup> schéma des formations en 1998 : « ***En particulier, il conviendra pour ce qui concerne les établissements publics, de vérifier que leur place, mesurée à partir des effectifs qu'ils scolarisent, s'est renforcée pour mieux affirmer, le rôle moteur qu'ils doivent jouer dans le développement du service public d'enseignement agricole*** ».

Après les quatre années de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> schéma, qu'en est-il du renforcement des effectifs ?

### 2.1. Bilan du 3<sup>e</sup> schéma (1998-2002) : quelle place pour le service public en 2002 ?

#### ➤ Baisse globale des effectifs

En terme d'évolution des effectifs, les objectifs du 3<sup>e</sup> schéma étaient d'atteindre 190 à 195 000 élèves (dont 75 à 77 % dans les formations technologiques et professionnelles) répartis ainsi : secteur Production : 40 à 42 % ; Transformation : 8 à 10% Aménagement : 16 à 18 % et Tertiaire : 32 à 34 %.

Globalement, les effectifs scolarisés dans l'enseignement agricole sont passés de 177 294 en 1998 à 172 122 à la rentrée 2002, accusant une baisse de plus de 5000 élèves soit - 3%.

Cette évolution mérite cependant une analyse différenciée selon la « famille » d'enseignement, selon le niveau et le secteur, notamment au regard du « rôle moteur » des établissements publics affirmé par le Ministre Louis Le Pensec dans la préface du 3<sup>e</sup> Schéma.

#### ➤ L'enseignement agricole public (EAP) fortement touché par la baisse des effectifs

Dans la période, l'EAP a vu ses effectifs passer de 71 821 à 67 998 élèves (rentrée 2002) soit une baisse de 3823 élèves équivalente à - 5,3%.

L'enseignement agricole privé est quant à lui passé de 105 473 à 104 124 soit 1349 élèves en moins (- 1,3%) avec une répartition de - 3131 élèves pour le CNEAP (- 6%) et +2252 élèves pour l'UNMFREO, soit + 5 %

La place de l'EAP a reculé : en 1998, l'EAP représentait 40,5 % des effectifs, il n'en représente plus que 39,5 % en 2002.

Le CNEAP est passé quant à lui de 29,5 % à 28,5 %. Les MFR sont les seules à progresser en passant de 25,8 à 27,9 % des effectifs.

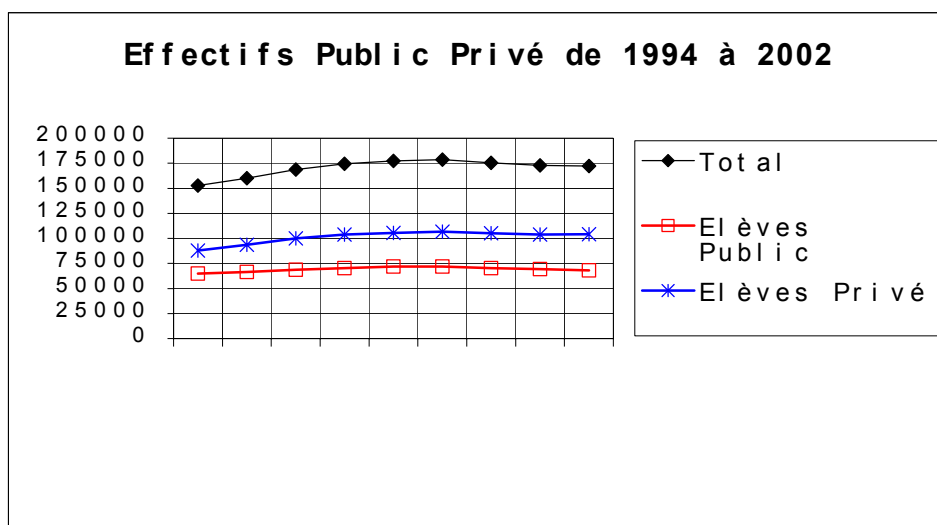
Si l'on compare l'évolution des effectifs depuis 1992, l'enseignement privé a progressé de 37 % alors que l'EAP progressait seulement de 14 %.

C'est en effet à partir de 1992 que l'évolution jusqu'alors constante des effectifs de l'EAP a été stoppée. Les mesures de croissance raisonnée des effectifs, applicables à l'origine au seul enseignement privé, ont finalement été appliquées avec rigueur à l'EAP et ont ainsi généré une inversion de l'évolution des effectifs au profit notamment des MFR qui n'ont pas respecté les protocoles de maîtrise des effectifs.

C'est bien l'EAP qui a subi de plein fouet les répercussions de ces mesures autoritaires et non justifiées en ce qui le concernait.

Les discours alarmistes des responsables de l'enseignement privé, notamment des MFR, qui voulaient voir dans les orientations développées par la DGER au CNEA de novembre 2000 « l'étouffement de l'enseignement agricole privé », ne résistent pas à l'analyse chiffrée de l'état des effectifs. Tout au contraire, non seulement la place de l'EAP n'a pas été confortée mais du fait des très nombreux refus d'ouverture de classes, de l'abandon des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, du quasi

monopole de l'enseignement agricole privé dans le secteur des filières Services, elle a régressé de manière significative



- **Une image contrastée de la répartition par niveau et par secteur entre Public et Privé qui conduit à des évolutions nettement différenciées**

Si la place de l'EAP a reculé globalement, il est affecté différemment selon le niveau et le secteur de formation :

- **Évolution par niveau**

>> **Le niveau V, malgré une progression, reste très minoritaire dans l'EAP**

	NIVEAU V	
	1998-99	2002-03
<b>PUBLIC</b>	33,4	34,0
<b>CNEAP</b>	58,0	59,9
<b>MFR</b>	78,1	79,4
<b>TOTAL</b>	53,7	55,4

(% du niveau V dans l'effectif global)

Seul le niveau V semble montrer une évolution positive de ses effectifs. La progression globale des effectifs enregistrée par les MFR, en particulier à la rentrée 2002, s'explique ainsi par le poids du niveau V qui constitue sa « force de frappe ».

Si l'on constate cette progression différenciée des effectifs, ce n'est pas tant du fait de l'attractivité particulière qu'exerceraient les MFR que de l'absence ou de l'insuffisance d'offre de formation de l'enseignement public à ce niveau.

>> **Des insuffisances pour les CAPA et les BEPA**

	Public	Privé	Rapport Public/Privé
<b>CAPA</b>	617	5 961	1/10
<b>BEPA</b>	17 123	53 831	1/3

(nombre d'élèves à la rentrée 2001)

>> Les niveaux IV et III en régression

	NIVEAU 4		NIVEAU 3	
	1998-99	2002-03	1998-99	2002-03
<b>PUBLIC</b>	45,5	45,1	21,1	20,9
<b>CNEAP</b>	31,6	30,1	10,3	10,0
<b>MFR</b>	18,6	17,3	3,2	3,3
<b>TOTAL</b>	33,6	32,3	12,7	12,3

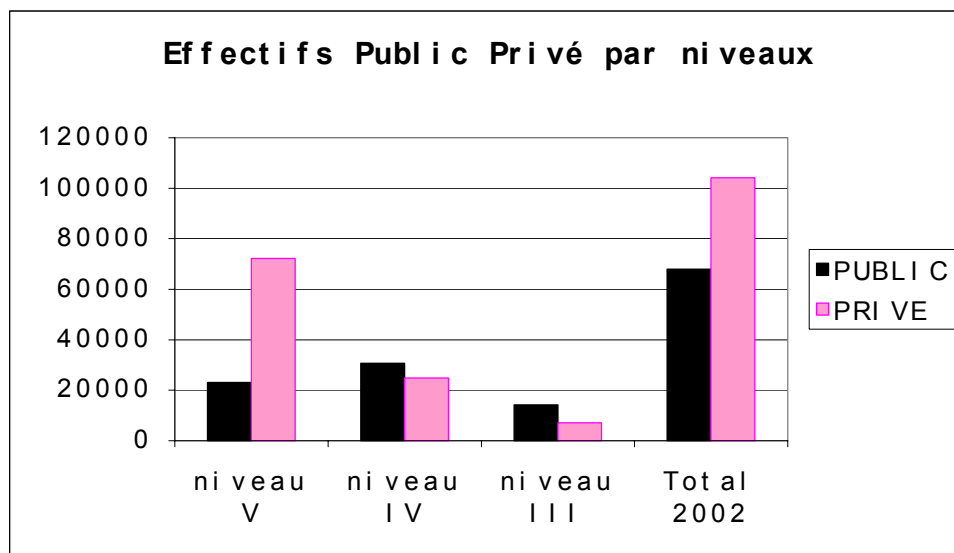
(proportion des deux niveaux dans les différentes « familles »)

>> Les classes d'entrée affectées sauf les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>

L'analyse des recrutements dans les classes d'entrée entre 1998 et 2002 montre qu'à l'exception des classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>, toutes les classes d'entrée sont affectées par des baisses significatives voire très inquiétantes :

- 7,6 % en seconde pro ;
- 10 % en seconde générale ;
- 6,3 % en bac pro ;
- 8,4 % en 1<sup>er</sup>S ;
- 6 % en bac techno
- 8,9 % en BTSA
- + 11,6 % pour les classes de 3<sup>o</sup> et + 8,4 % pour les 4<sup>o</sup>.

A l'évidence, le secteur public subit doublement ces évolutions : d'abord parce qu'il a été contraint d'abandonner le niveau V au nom des redéploiements et tout spécialement les classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> qui ne représentent aujourd'hui que 6,3 % des effectifs du public contre 27,5 % dans le privé, ensuite, parce que les niveaux qui subissent les variations négatives les plus fortes sont précisément ceux que l'EAP scolarise majoritairement comme les BTSA.



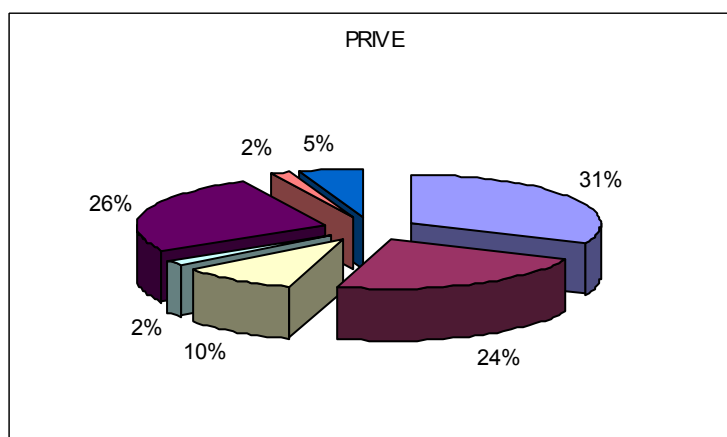
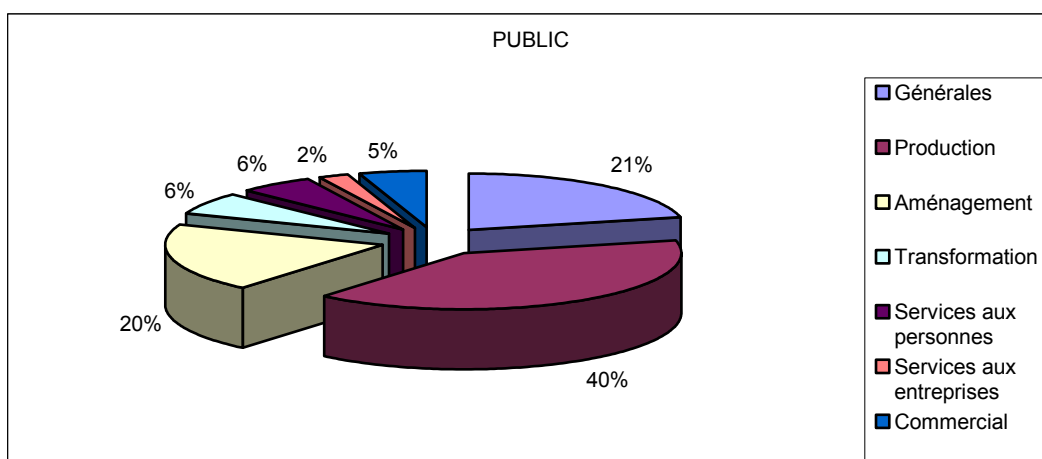
A cela s'ajoute une répartition très inégale des différents secteurs entre l'EAP et l'EA privé qui conditionne directement les évolutions en matière d'effectifs.

□ **Évolution par secteur**

>> **Les secteurs Production et Transformation en crise ...**

Évolution par secteur ( en % )

	<b>1998</b>	<b>2002</b>
<b>Secteur production</b>	41,6	41,2
<b>Secteur aménagement</b>	17,7	19,1
<b>Secteur transformation</b>	6,5	5,0
<b>Secteur services</b>	34,3	34,7



Les effectifs des secteurs de la production et de la transformation régressent et par conséquent affectent particulièrement les effectifs de l'EAP :

- L'image et la réalité du secteur de la transformation continuent d'entraîner les effectifs à la baisse malgré les offres d'emplois non satisfaites.
- Les crises du monde agricole, la démographie agricole, génèrent une désaffection du secteur de la production qui affecte spécialement l'EAP dont les formations sont majoritairement dans ce domaine.

	Public		Privé	
	1998	2002	1998	2002
<b>Production</b>	51,5	50,5	34,2	34,2
<b>Aménagement</b>	22,8	25,2	13,9	14,5
<b>Transformation</b>	10,1	8,0	3,8	2,8
<b>Services</b>	15,5	16,3	48,0	48,4

### >> Une répartition très inégale entre types de formation...

Répartition des effectifs entre formation générale et professionnelle

	Objectifs 3°schéma	1998			2002		
		EA	Public	Privé	EA	Public	Privé
<b>Général</b>	23 à 25 %	25,5	22	28	27,4	21,4	31,3
<b>Professionnel</b>	75 à 77 %	74,5	78	72	72,6	78,6	68,7

#### Commentaires :

Initiée dès 1992, la diminution des effectifs de l'EAP se confirme au terme du 3<sup>e</sup> schéma. La place de l'EAP n'a cessé de diminuer depuis pour atteindre aujourd'hui 39,5 % des effectifs.

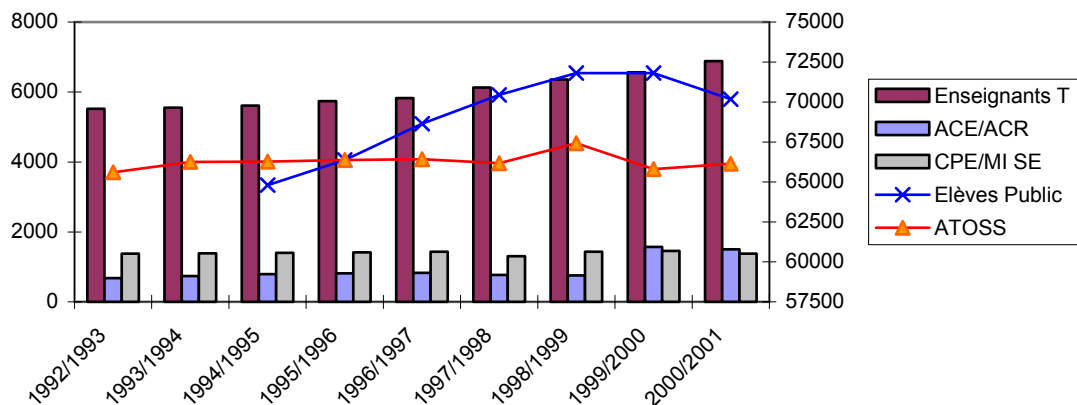
Le fait que l'EAP ne soit pas majoritaire constitue pour le SNETAP un manquement grave aux obligations de l'Etat qui devrait appliquer ce qui figure dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, à savoir que :

*« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant ou de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »*

L'accès de tous au Service Public dans l'Enseignement Agricole n'est pas assuré aujourd'hui par l'Etat. Ainsi, les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, de CAPA, les formations relevant de la filière Services constituent dans certaines régions des quasi « déserts » pour l'EAP.

Pour ces niveaux et ces secteurs de formation, la liberté de choix est confisquée par l'enseignement privé qui, bénéficiant depuis 1992 de budgets ou complaisants ou partisans, a vu ses effectifs exploser ( en particulier dans les MFR).

**Cette situation justifie un plan de rattrapage des effectifs pour l'EAP.**



### 3. L'enseignement agricole au service des usagers et de la société

Exercice prospectif pour les 5 prochaines années, c'est d'abord dans le cadre législatif imposé par la LOA de juillet 1999 que doit s'élaborer le 4<sup>e</sup> schéma.

Après les enseignements du bilan du 3<sup>e</sup> schéma et le projet de structuration du 4<sup>e</sup> présenté par la DGER, le SNETAP tient à rappeler ses préoccupations et à faire les propositions qui suivent.

- Ne pas faire de l'enseignement agricole un outil exclusivement au service des politiques et des professionnels agricoles mais développer un enseignement au service du monde rural et des attentes de la société.
- Insérer l'EA dans la politique globale nationale d'éducation et de formation professionnelle. Renforcer ainsi la parité des élèves et des personnels avec l'EN.
- Faire de l'EAP une composante à part entière du service public d'éducation et de formation en lui permettant notamment d'accueillir tous les élèves qui en font la demande.
- Lutter contre l'échec scolaire et contribuer à la poursuite de l'élévation des niveaux de qualification
- Donner les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs (postes, classes, crédits).

#### 3.1. Des champs et des voies de formation diversifiés

La loi confère à l'enseignement agricole une double mission de formation aux métiers du monde rural et d'éducation : à ce titre, l'enseignement agricole doit participer avec l'éducation nationale à ce que chaque élève, par la voie qui lui convient, puisse atteindre le niveau le plus élevé.

La coexistence des trois voies (générale, technologique et professionnelle) fait l'originalité de nos établissements d'enseignement agricole, à laquelle le SNETAP-FSU tient à rappeler son attachement. La LOA de 1999 mentionne clairement les trois voies lorsqu'elle précise « *ils [les établissements] assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue.* » (article 121)

Pour favoriser la réussite de tous les élèves et pour que les poursuites d'étude en formation initiale soient encouragées, l'EAP doit continuer à proposer une offre de formation diversifiée. C'est pourquoi certaines formations méritent une attention particulière. La voie professionnelle, dans le domaine des filières « Services » et tout spécialement au niveau V, doit trouver toute sa place dans l'EAP. Afin de pouvoir répondre aux besoins du milieu rural, dans les régions où le privé est en passe d'obtenir le monopole de ces filières, le SNETAP-FSU estime qu'il faut les ouvrir ou les ré-ouvrir dans le public pour donner aux familles une véritable liberté de choix.

La voie technologique doit demeurer celle des élèves ne souhaitant pas ou ne pouvant pas accéder à un bac S et elle doit rester la voie principale d'accès au BTS.

La voie générale doit continuer de faire l'objet d'une promotion particulière de manière à la maintenir dans l'EAP.

#### 3.2. Réagir à la baisse des effectifs

Pour enrayer la baisse des effectifs de l'EAP et initier une nouvelle et indispensable dynamique de progression, certaines mesures doivent être envisagées :

- **Renforcer les collaborations avec l'EN notamment sur le dossier des classes de 3<sup>e</sup>.** L'EAP doit prendre toute sa place dans le dispositif d'accueil des élèves des collèges dans la voie professionnelle.

La création d'un **service commun d'orientation**, inscrit et prévu par la loi d'orientation de 1989, reste à faire.

- Comme ce fut le cas en 2000 pour l'enseignement professionnel, **une campagne de communication et de promotion de l'EAP doit être engagée au plan national et régional.**

A cette fin, toutes les régions devraient disposer de plaquettes et de sites de présentation de l'EAP, un effort particulier devant être entrepris par les DRAF pour produire et mettre à la disposition des établissements publics des outils communs de communication destinés à faire connaître et promouvoir le plus largement possible les actions de type « portes ouvertes ».

➤ **Les secteurs de la production et de la transformation doivent faire l'objet de mesures de promotion particulières** tant ils sont en situation alarmante.

Le maintien et le développement des classes relevant de ces secteurs doivent constituer un axe fort du 4<sup>e</sup> schéma, en effet, à partir de 2004, le nombre d'installations successorales annuel pourrait tomber à 4000 (rapport De RYCKE - *La formation : une nécessité pour accompagner les changements dans les exploitations agricoles*), chiffre qu'il convient de comparer aux 12 000 installations nécessaires pour assurer le renouvellement des générations selon la charte de l'installation du CNJA de 1995.

Sans mesures d'envergure pour promouvoir l'EAP, qui assure à lui seul l'essentiel des formations de ces secteurs (plus de 50 % de ses effectifs), c'est le monde rural dans son ensemble qui sera en péril : ses installations, ses emplois, le modèle d'exploitation familiale, mais aussi l'aménagement du territoire, autant d'enjeux qu'il convient de mesurer ...

Il va de soi pour le SNETAP que les mesures particulières à prendre en faveur de ces secteurs ne sauraient être concurrentes de celles concernant les autres champs de formation de l'EA.

### **3.3. Élévation du niveau de qualification et parcours promotionnels**

Une des spécificités positives de l'enseignement agricole est la possibilité d'y réaliser un parcours promotionnel allant du BEPA jusqu'au diplôme d'ingénieur.

D'une manière générale, des classes d'adaptation ou classes passerelles doivent être envisagées entre les 3 voies de formation, entre les filières de l'EN et celles de l'EAP, entre les filières conduisant au bac professionnel et les classes de BTSA, entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.

- accès en classe de BEPA 2<sup>e</sup> année pour préparer en un an un BEPA après une Seconde GT
- classes d'adaptation de 1<sup>e</sup> Bac Techno pour assurer la mise à niveau en enseignement général, à des élèves issus de BEPA
- première année de BTSA aménagée pour permettre aux élèves de Baccalauréat Professionnel des options correspondantes de préparer ce diplôme avec les mêmes chances de succès que les élèves issus de Bacs Techno.

Pour permettre au delà du secondaire la poursuite de tels parcours promotionnels, il faut mettre en place des préparations spécifiques (classes préparatoires de type TB/TB') pour faciliter l'accès aux grandes écoles de titulaires de Bac Techno, en valorisant leurs acquis.

Au moment où s'affirme la nécessité d'un niveau de qualification toujours plus important, au regard notamment des évolutions et des enjeux technologiques et scientifiques, de la complexité des connaissances, de la maîtrise de l'information, il est plus qu'inquiétant de voir diminuer les taux de poursuites d'étude.

En premier lieu, un travail doit être entrepris pour imaginer les solutions permettant d'enrayer les sorties sans qualification de notre secteur d'enseignement qui touchent près de 6 % de nos effectifs...

Dans chaque filière doivent être introduits ou développés des enseignements de soutien. Il est anormal par exemple que dans de très nombreux cas, l'horaire de mise à niveau prévu pour les classes de BTSA (une soixantaine d'heures) soit ignoré et/ou utilisé à d'autres fins. S'agissant des BTSA, il y aurait nécessité de renforcer le volume horaire de mise à niveau, voire de prévoir une première année aménagée ou adaptée, sur la base des acquis antérieurs, dans la perspective d'un passage plus important des titulaires de bac pro en BTS.

Dans le même esprit, doivent être d'ores et déjà envisagées les conditions de passage et de réussite des étudiants de BTSA en licence professionnelle.

Un travail doit être entrepris pour comprendre la progression significative des installations non aidées dans la dernière décennie et les questions de qualification qu'elle pose.

L'appareil de formation continue des établissements publics ( CFPPA ) doit prendre toute sa place dans ce travail et assurer sa mission de service public en proposant des solutions adaptées.

➤ **Des contenus d'enseignement évolutifs, un véritable apprentissage de la citoyenneté**

Parce qu'elles constituent des enjeux pour notre avenir, parce qu'elles doivent être au cœur de la formation du citoyen-producteur, les préoccupations que sont la sécurité alimentaire, le



développement durable, la protection de l'environnement, doivent, au-delà de la place qu'elles occupent aujourd'hui dans les programmes de formation, être renforcées.

Comme le suggérait l'une des conclusions du chantier B1 de PROSPEA sur l'évolution des savoirs et qualifications, l'introduction d'un enseignement de l'alimentation et de ses enjeux dans toutes les filières de formation de l'EA serait une initiative utile et intéressante. La notion de qualité des produits et la façon dont tous les maillons de la filière y contribuent doit également être renforcée.

Les concepts et les pratiques d'une agriculture durable, sans constituer des modèles types, doivent cependant être encouragés mais dans le cadre d'un enseignement professionnel, ils ne peuvent pas rester désincarnés. Dans cet esprit, le SNETAP considère que les exploitations agricoles des établissements publics doivent jouer un rôle pilote et retrouver le rôle pédagogique qu'elles ont trop souvent perdu. En tenant compte des situations particulières de chacune d'entre elles et avec un calendrier adapté, toutes les exploitations agricoles des établissements publics devraient se doter d'un projet de type durable en phase avec les évolutions des contenus d'enseignement.

L'équilibre entre enseignement général et enseignement technologique ou professionnel doit être préservé dans toutes les filières.

Tous les référentiels de formation quels que soient la filière et le niveau de formation initiale devraient prévoir une information sur les problèmes de santé actuels : MST, SIDA, méthodes de contraception, IVG, effets du tabac, de la drogue et des dopants. La formation de l'homme, doit aussi inclure dans les référentiels de formation, les questions de sexualité.

L'enseignement professionnel doit continuer d'être principalement assuré (en dehors des périodes de stage) dans le cadre du lycée, par des enseignants des disciplines professionnelles : c'est la condition indispensable pour que l'expérience acquise soit transposable à d'autres situations professionnelles, notamment les stages. Le rôle de l'exploitation ou de l'atelier technologique doit être réaffirmé, pour l'apprentissage des gestes et des pratiques mais aussi comme source de données techniques et économiques.

Parce qu'heureusement, l'heure n'est plus à l'enseignement de recettes ou de modèles techniques, l'apprentissage du jugement et du sens critique doit être développé.

L'enseignement des techniques doit être interrogé par les connaissances scientifiques. A cet égard, l'enseignement de la biologie et de l'écologie devraient trouver une place dans le programme des BTSA ACSE dont il est aujourd'hui absent.

Comme doit être réfutée l'existence d'un « modèle technique » dans les contenus d'enseignement, la « vérité scientifique » doit elle aussi être relativisée au regard du « temps long ». Ce faisant, c'est l'apprentissage du doute et de l'incertitude qui doit être développé.

Enfin, les autres missions (développement et animation rurale, coopération internationale, expérimentation) doivent être conçues en lien et en complémentarité avec la mission première d'enseignement et de formation, afin de concourir à l'enrichir et de favoriser l'ouverture d'esprit.

#### ➤ **Donner de la chair à l'apprentissage de la citoyenneté**

La problématique récurrente de l'apprentissage de la citoyenneté, qui a été posée de façon douloureuse aux élites de notre pays - et qui reste entièrement posée 8 mois plus tard - a constitué l'une des préoccupations (politique, sociale, éducative) majeures de l'année 2002. Or, la prise en compte de l'apprentissage de la citoyenneté dans le système éducatif en général, et dans l'enseignement agricole en particulier, est très insuffisante. Parcelaire, incomplète, réduite à la portion congrue ou à un simple rôle de faire-valoir, voire inexistante dans bien des filières de formation, elle devrait pourtant être un élément transversal dans l'apprentissage des savoirs et dans l'appréhension même de l'acte éducatif. Élément transversal par exemple dans la réhabilitation de l'histoire disciplinaire lors de la réécriture des programmes et des référentiels, dans la généralisation dans le cycle secondaire de modules d'éducation à la citoyenneté qui approfondirait la connaissance des apprenants des institutions politiques et sociales, des associations culturelles, civiques ou humanitaires, dans la poursuite de l'interrogation politique et philosophique des sciences et des techniques dans les filières de l'enseignement supérieur (BTSA, Licence Professionnelle...), et dans l'intégration du concept d'entreprise citoyenne dans les formations agricoles, tertiaires ou industrielles. Ce concept d'entreprise citoyenne pourrait faire l'objet d'un module dans sa forme multidimensionnelle : gestion des ressources humaines et

sociales, respect et préservation de l'environnement, approche citoyenne de l'aménagement du territoire, le rôle de l'entreprise dans une économie mondialisée soucieuse des équilibres Nord-Sud...

Il convient de rappeler que les agriculteurs de demain et plus généralement les élèves et les étudiants que nous formons ne seront pas seulement des professionnels polyvalents, pluri-actifs, multi-fonctionnels, mais aussi nous l'espérons des citoyens responsables et actifs dans leurs territoires.

➤ **Des savoirs et qualifications reconnus par des diplômes nationaux**

La délivrance de diplômes nationaux constitue en France, un passeport de reconnaissance de l'acquisition d'un niveau ou d'une qualification.

La possession d'un diplôme permet à son titulaire de faire traduire son niveau de qualification en classification professionnelle.

Le SNETAP reste très attaché à cette articulation qui est le fondement d'une reconnaissance sociale et collective, à l'opposé de l'individualisation des formations et de leur reconnaissance. Cependant la reconnaissance des diplômes nationaux est intimement liée à la garantie qu'ils offrent en matière d'acquisitions réelles de savoirs, de savoir faire et, de plus en plus dans la période récente, de savoir être.

Le SNETAP rappelle son attachement à des diplômes nationaux qui offrent toutes les garanties de fiabilité quant à l'évaluation des savoirs. Il se prononce pour une évaluation des pratiques évaluatives mises en œuvre dans le cadre de la « rénovation pédagogique » de l'enseignement agricole depuis 1985. Il se prononce pour des examens terminaux garantissant l'anonymat et l'égalité des candidats et contre les évaluations « maison » dont la fiabilité peut, à juste titre, être mise en doute.

➤ **Des conditions d'accueil améliorées pour les élèves et l'ensemble des apprenants**

Permettre aux élèves de suivre leurs études dans des conditions matérielles satisfaisantes et adaptées à leur époque, constitue aujourd'hui un facteur de choix des établissements par les familles mais aussi un élément de réussite scolaire.

Au contraire des MFR où le besoin d'internat est très souvent artificiel - l'internat étant en effet fréquemment imposé aux élèves, sous couvert de pédagogie, pour pouvoir en vérité prétendre à plus de financement - la faible densité des établissements publics sur le territoire national leur impose dans de très nombreux cas la présence d'internats. Il y donc lieu d'engager un effort de rénovation des infrastructures des établissements publics et tout particulièrement de leurs internats dans la mesure où ils constituent un réel besoin.

La reconnaissance de l'intérêt des internats doit aussi se traduire par des créations d'emplois d'ATOSS.

Elle suppose aussi de tirer toutes les conséquences du rapport de l'observatoire de l'EA sur la violence : la présence adulte doit être renforcée, ce qui doit se traduire par des emplois supplémentaires de MI-SE.

➤ **Recrutement et formation des maîtres : former les acteurs d'aujourd'hui et de demain**

La formation initiale des maîtres doit pleinement prendre en compte la totalité des missions assignées par la loi d'orientation agricole de 1999 : missions d'insertion (scolaire, sociale, professionnelle, animation du milieu rural, coopération internationale...)

Alors que se prépare une réforme des IUFM, il devient urgent d'envisager des collaborations actives ou des mutualisations communes avec l'Education Nationale.

Il convient de rappeler que si la mise en situation des maîtres (stage pédagogique) lors de leur formation initiale peut être renforcée ou adaptée et que la confrontation des expériences doit être confortée, celles-ci ne sauraient se substituer à l'apprentissage théorique du métier. La « totémisation » des méthodes actives, le « bricolage » et l'empirisme ne constituent pas des principes fondateurs d'apprentissage, et ce qui se justifie pédagogiquement aujourd'hui peut ne plus se justifier demain. Or, il s'agit bien de donner aux enseignants non pas des recettes qui, sans modélisation deviendraient impropres en d'autres lieux et circonstances, mais des outils pédagogiques durables et un souci permanent de veille pédagogique qui consiste à interroger leurs propres pratiques.

L'isolement des enseignants, tant dans l'approche de leurs pratiques éducatives que dans leur appréhension globale de l'élève/adolescent - appréhension qui dans bien des cas se nourrit d'ignorance ou de méconnaissance - doivent conduire à mieux intégrer le concept de vie scolaire dans la formation initiale des maîtres et à envisager des modules de formation communs entre enseignants et CPE, voire avec d'autres catégories de personnels (infirmières, proviseurs...). Ce n'est qu'à cet effort consenti de partage des connaissances et de confrontation des pratiques professionnelles qu'on pourra rendre au concept d'équipe ou de communauté éducative tout son sens.

#### **4. L'enseignement agricole, école de la République**

##### ➤ **Un pilotage national de l'Enseignement agricole**

Dans un contexte politique qui fait de la décentralisation une orientation gouvernementale majeure, le SNETAP réaffirme son attachement au pilotage national de l'EA comme le prévoit la loi.

L'article 133 de la LOA de Juillet 1999 dispose en effet que « la conduite du dispositif national de l'enseignement général, technologique et professionnel et de la formation professionnelle agricole est assurée par l'Etat sur le fondement du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole. »

La dimension modeste de l'EA (équivalent d'une académie moyenne), le souci d'une indispensable cohérence éducative et d'une cohérence globale de l'offre de formation sur tout le territoire, le souci de l'égalité d'accès de tous les citoyens devant l'éducation et la formation, constituent pour le SNETAP autant de facteurs qui donnent au niveau national toute sa pertinence.

Décentraliser le pouvoir de décision en matière de structures, pour quelque niveau de formation, porte en germe des risques pour le système éducatif en général, pour l'EAP en particulier.

En matière d'éducation et de formation professionnelle, confier au seul « territoire » le pouvoir de décision en terme de structures, c'est prendre le risque de soumettre les choix aux seuls critères économiques déjà en cours avec l'introduction récente des concepts de bassins d'emplois et de bassins de formation, c'est soumettre les choix aux volontés adéquationnistes (formation/emploi) et ainsi prendre le risque de voir privilégier par les élus régionaux les formations professionnelles au détriment des formations générales, l'apprentissage au détriment de la formation initiale scolaire (l'explosion des effectifs de l'apprentissage dans les années récentes en est un signe évident...)

A ces risques doit être ajouté celui des choix idéologiques qui peuvent conduire, dans certaines régions, à mettre en péril l'existence même de l'EAP.

##### ➤ **Contractualisation**

4<sup>e</sup> axe de la nouvelle politique pour l'EA décidée par le ministre, les contours et les objectifs de la politique contractuelle entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole sont encore assez flous...même si l'on en devine les fondements politiques à travers la volonté gouvernementale de conduire un nouveau processus de décentralisation.

Cette stratégie accélère le renoncement à la règle commune, c'est à dire à la Loi qui s'impose à tous les citoyens mais aussi qui les protège.

De la notion récente de projet, nous passons à celle, empruntée au monde de l'entreprise, de contrat.

Les termes utilisés dans le document de proposition de structuration du 4<sup>e</sup> schéma par la DGER sont plus que révélateurs du sens qu'elle entend donner à la contractualisation : développer les procédures qualité ou encore développer une culture de l'évaluation.

C'est l'introduction dans le système éducatif de la culture des objectifs mise en œuvre dans les entreprises. C'est donc, en clair, l'introduction de la culture d'entreprise dans le système éducatif et la fin de l'égalité de traitement des établissements publics, de leurs personnels et des usagers. C'est l'introduction de la compétition dans ce qu'elle a de plus mauvais.

Le SNETAP réaffirme qu'un lycée n'est pas une entreprise, qu'un proviseur n'est pas et ne doit pas devenir un « manager », que les élèves et les familles ne sont pas des clients et que l'acte éducatif n'est pas une simple marchandise que l'on pourrait certifier d'un quelconque label...

Parce qu'il remet en cause les obligations constitutionnelles de l'Etat en matière d'éducation, qu'il constitue une étape vers la privatisation et la marchandisation du système éducatif, qu'il comporte en germe la destruction du Service Public d'Education et celle des statuts des personnels, qu'il introduit une concurrence malsaine entre les établissements publics, qu'il bafoue les principes élémentaires de laïcité en introduisant des financements autres que ceux de l'Etat, sous couvert de souplesse et d'innovation, qu'il accroîtra évidemment les inégalités entre établissements et de fait les inégalités des citoyens devant le droit à l'éducation, parce qu'enfin il est en contradiction avec les affirmations ministérielles de maintenir un pilotage national de l'EA, le SNETAP combattra avec vigueur cette orientation politique.

### ➤ **La priorité au Service Public**

*« L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics sont organisés dans le cadre de l'éducation permanente, selon les voies de la formation initiale et de la formation continue. Ils constituent une composante du service public d'éducation et de formation. Ils relèvent du ministre de l'agriculture. Ils sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public. »*

Selon les termes de la LOA de 1999, le 4<sup>e</sup> schéma doit donner la priorité au service public donc à l'EAP en matière d'offres de formation.

Nous avons déjà précédemment analysé les effets de la politique de croissance raisonnée des effectifs, de l'insuffisance chronique des moyens accordés à l'EAP (crédits et postes insuffisants pour faire face à la demande), de la politique de redéploiements affectant particulièrement le Service Public et le niveau V, la place importante des filières agricoles et agroalimentaires, la concurrence de l'apprentissage mais aussi plus globalement, les crises successives du monde agricole et les mesures prises dans le cadre de la PAC. Tous ces éléments sont autant de facteurs explicatifs des baisses successives des recrutements dans l'EAP.

Dans le même temps - parce qu'il a bénéficié de budgets de faveur (postes/crédits), qu'il occupe une place dominante dans les secteurs des Services notamment, du niveau V qu'il a pu conserver parce que non soumis aux règles des redéploiements - l'enseignement privé continue sa progression.

La **priorité au Service Public** doit être déclinée concrètement par :

#### - **La mise en œuvre d'un plan de rattrapage des effectifs du service public**

Pour remplir sa mission de service public et lui permettre d'accueillir tous les élèves qui en font la demande, l'EAP doit pouvoir compter sur des perspectives d'ouverture de classes dans les secteurs aujourd'hui monopolisés par l'enseignement privé : classes de 3<sup>e</sup> ( en lien avec les orientations de l'EN), classes de CAPA, classes des filières Services.

#### - **La mise en œuvre d'un plan de rattrapage budgétaire**

La mise en place d'un budget coordonné de l'éducation permettrait de soustraire l'EAP aux contraintes spécifiques du secteur agricole qui conduisent à soumettre la mission éducative aux restrictions budgétaires résultant d'un abandon de la priorité à l'éducation.

Ce plan de rattrapage doit évidemment comporter un volet destiné à résorber de manière durable le taux de précarité qui constitue encore aujourd'hui une triste spécificité de l'EAP.

#### - Des choix qui permettent de **rendre la présence des établissements publics plus dense sur le territoire national**, face à « l'essaimage » territorial des MFR. C'est ainsi que, conformément à la LOA de 1999, doit être rendu effectif le passage du statut de tous les LEGTA et LPA en statut de LEGTPA.

\* \* \* \* \*

*Ceci constitue la première version de la contribution du SNETAP, qui pourra être ultérieurement affinée et complétée pour tenir compte des débats qui auront lieu au sein du groupe de travail.*

Le Bureau National du SNETAP  
Paris, le 18 février 2003